



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 19 décembre 2016, a adopté les règlements suivants :

**04-047-179 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la carte intitulée « L'affectation du sol » pour l'arrondissement d'Outremont de façon à ce que le site du 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit maintenant de secteur résidentiel. Il modifie également la carte intitulée « La densité de construction » afin de permettre sur ce site un bâti de 2 à 6 étages hors-sol ainsi qu'un taux d'implantation au sol faible ou moyen. (CM16 1492)

**04-047-180 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la carte intitulée « La densité de construction » pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin de permettre, sur l'ensemble du site des immeubles situés aux 2615 à 2865, avenue Van Horne, un bâti de 2 à 8 étages hors-sol ainsi qu'un taux d'implantation au sol moyen. (CM16 1493)

**04-047-181 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait du bâtiment « 987-991, rue Côté » (Free Presbyterian Church) de la catégorie « Les lieux de culte » et par l'ajout de cette même adresse dans la catégorie « Les édifices industriels ». (CM16 1494)

**04-047-182 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la carte intitulée « L'affectation du sol » pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de façon à ce que l'ancien site industriel Armstrong situé au 6911, boulevard Décarie soit maintenant de secteur d'activités diversifiées. Il modifie également la carte intitulée « La densité de construction » afin d'inclure le site du centre communautaire Mada dans le secteur établi 04-11, lequel permet un bâti de 2 à 12 étages hors-sol ainsi qu'un taux d'implantation au sol moyen. (CM16 1495)

À la suite de l'avis publié le 21 décembre 2016 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), tous ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 20 janvier 2017 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 26 janvier 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon